Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231003-DEL230928_18-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **29**

MEMBRES REPRESENTES : **06**

DATE DE LA CONVOCATION : **22 septembre 2023**

DELIBERATION

2023-101

OBJET :

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 994 AUPRES DES PROPRIETAIRES EN INDIVISION (CAUVET EST)

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Pascal NALIN par Hervé GRANIER
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO
Kuider DIF par Alain GIUSTI
Michel MARASTONI par Gérard GIORDANO
Sophie CUCCHI-GILAS par Noura ARAB
Guy PORCEDO par Jean-Marc LA PIANA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231003-DEL230928_18-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'engagement de cession de Mme Anne-Marie MARTEL en date du 04 juillet 2023,

Vu l'engagement de cession de M. Jean-Michel DE WIT en date du 05 juillet 2023,

Vu les engagements de cession de Mme Mireille PIEPLU et M. Emmanuel DE WIT en date du 07 juillet 2023,

Vu l'engagement de cession de Mme Marie-Laure PUSO en date du 11 juillet 2023,

Vu l'engagement de cession de Mme Cécile BACHELERIE en date du 25 juillet 2023,

Vu l'engagement de cession de M. Jacques GAYET en date du 28 juillet 2023,

Vu l'engagement de cession de M. Vincent GAYET en date du 25 août 2023,

Considérant que la parcelle cadastrée section C n° 994 d'une superficie de 11 950 m² est actuellement détenue en indivision entre huit propriétaires.

Que ces derniers ont fait part de leur intention de procéder à sa cession au profit de la Commune.

Que la Commune a effectivement un intérêt à l'acquérir, dans la mesure où elle est intégralement située en zone naturelle.

Considérant que l'ensemble des propriétaires en indivision de la parcelle C n° 994 se sont respectivement engagés à céder, à la Commune, la pleine propriété de leur quote-part indivise de cette parcelle.

Que, compte tenu du fait que cette acquisition se fera pour un prix d'un montant inférieur à 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros), il n'a pas été délivré d'avis par le Service des Domaines.

Considérant qu'en sus du prix d'acquisition fixé entre les parties à 11 950 € pour l'ensemble de la parcelle, il a été convenu que la Commune prendra à sa charge les frais d'acte.

Que, de ce fait, il convient de procéder à l'acquisition de ladite parcelle, afin de préserver cet espace naturel.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
D'approuver l'acquisition consentie à la Commune, par les propriétaires en indivision de la parcelle C n° 994, de la pleine propriété de leur quote-part indivise de ladite parcelle (voir plan ci-joint), en vue de préserver cette zone naturelle.

Article 2 :
De dire que, conformément aux promesses de cession ci-annexées, l'acquisition de l'ensemble de la parcelle se fera au prix de 11 950 € (onze mille neuf cent cinquante euros).

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231003-DEL230928_18-DE

Article 4 :
De dire que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Article 5 :
De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 6 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 03 octobre 2023

Le Maire

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Hervé GRANIER

Affiché le : 5 OCT. 2023